

Concours « I consent »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 Objet

Les universités de l'A2U (université d'Artois, université de Picardie Jules Verne, université du Littoral Côte d'Opale)

Université d'Artois 9 rue du temple BP 10665 62030 ARRAS CEDEX	Université de Picardie Jules Verne Chemin du Thil CS 52501 80 000 Amiens	Université du Littoral Côte d'Opale 1, place de l'Yser, BP 71022 59375 Dunkerque
---	---	---

ci-après dénommées « les universités organisatrices » organisent en commun le concours « I consent ».

Article 2 Présentation du concours

Le concours est ouvert à l'ensemble des étudiant·es des universités organisatrices.

L'objectif du concours est de créer un contenu créatif et artistique sous la forme d'une courte vidéo sur le thème du consentement. Les formes pourront être individuelles ou collectives et pourront s'établir dans tous les champs artistiques (court-métrage, performance, chant, danse, poésie, littérature, vidéo, slam, film d'animation, théâtre ...).

Les vidéos primées feront l'objet d'une diffusion publique sur les sites internet des universités organisatrices. Elles pourront également être utilisées dans le cadre d'un module ouvert en auto-formation sur le consentement.

Le dépôt des vidéos aura lieu **du 1er octobre 2022 jusqu'au 3 novembre 2022 inclus** selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 3 Modalité de participation et inscription

Le concours est exclusivement **ouvert aux étudiant·es inscrit·es au sein de l'une des universités organisatrices** au titre de l'année universitaire 2022/2023.

La participation au concours est libre et gratuite.

Pour que la candidature soit valide, les participations vidéo devront être déposées jusqu'au 3 Novembre 2022 sur la plateforme dédiée de son université d'inscription.

Le présent règlement, l'espace de dépôt et des ressources documentaires sur le consentement seront disponibles par un lien à partir d'une page web dédiée dans chacune des universités et dont les adresses sont :

Université d'Artois http://www.univ-artois.fr/concours-i-consent	Université de Picardie Jules Verne https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/actualites/concours-i-consent-l-upjv-en-appelle-a-votre-creativite-669546.kjsp?RH=1571132238545	Université du Littoral Côte d'Opale https://egalite.univ-littoral.fr/concours/
--	---	--

Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les modalités de participation, notamment si la vidéo ne répond pas aux critères fixés aux articles 4 et 5 du présent règlement, sera refusée. Une notification sera faite immédiatement le cas échéant.

Les universités organisatrices se réservent le droit de mettre fin à tout moment au concours.

Article 4 Conditions techniques à respecter

Les vidéos soumises au concours devront répondre aux normes techniques suivantes :

- Avoir une durée comprise entre 60 et 180 secondes
- Être au format MP4 (prise avec une caméra ou un smartphone)
- Nom du fichier : « VOTRE NOM_VOTRE PRÉNOM_UN TITRE »
- Être déposée sous licence *Creative Commons BY-NC*

En cas de participation collective, la vidéo sera déposée une seule fois par l'un des participant·es. Une zone de texte est prévue sur la plateforme de dépôt pour donner le nom de tous les co-auteurs et co-auteurs.

Article 5 Conditions réglementaires à respecter

Tout·e participant·e au concours garantit aux universités organisatrices que la vidéo qu'elle ou il présente est une œuvre originale dont elle ou il est l'auteur, et qu'elle ou il détient en conséquence les droits d'auteur sur cette vidéo.

Elle ou il garantit détenir toutes les autorisations nécessaires de la part des personnes physiques filmées ou des propriétaires des biens filmés dans le cadre d'une diffusion qui sera publique.

Elle ou il atteste que la vidéo ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers : à ce titre elle ou il atteste que la vidéo ne mentionne aucune marque de commerce, ou de logo.

Elle ou il atteste que la vidéo ne porte pas atteinte à l'image de tiers ou à leur vie privée, qu'elle ne comporte pas d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, qu'elle ne fait pas l'apologie de crimes ou délits, et plus généralement qu'elle n'est pas contraire à la législation en vigueur.

Article 6 Mode de sélection des gagnants des demi-finales et de la finale

Un premier jury composé des vice-présidentes « égalité » des universités organisatrices procédera à une sélection d'au plus 9 productions par université. Pour chaque participation, une notification sera envoyée pour informer de la décision.

Dans chaque université, une demi-finale sera organisée le 17 novembre 2022 afin de départager ces 9 vidéos qui seront diffusées en public à cette occasion. Trois vidéos seront primées et proposées pour la finale. Un prix spécial du public sera attribué par un vote par approbation des personnes présentes dans le public de la demi-finale. Les jurys de chaque demi-finale seront composés d'une personnalité extérieure, de représentants des associations partenaires du projet « I consent » ou des collectivités territoriales, et de représentants de l'université organisatrice.

La finale inter-universitaire récompensera les trois meilleures parmi les neuf vidéos restant en compétition après les demi-finales. Elle aura lieu le 1er décembre 2022 à Amiens. Les 9 vidéos en compétition seront projetées en public, et 3 vidéos seront déclarées gagnantes du concours. Le jury de la finale sera composé d'une personnalité extérieure, de représentants des associations partenaires ou des collectivités territoriales, et de représentants des trois universités organisatrices.

Lors de la demi-finale et de la finale, les gagnants présenteront leur œuvre en quelques mots au moment de la remise des prix.

La composition des jurys, arrêtée par les présidents des universités organisatrices sera publiée au plus tard le 1er octobre 2022 sur les sites internet des universités organisatrices.

Les jurys s'appuieront sur les critères de sélection suivants :

- Respect de la consigne de durée
- Conditions techniques et réglementaires
- Originalité – capacité à transmettre un message de façon inédite, sous un angle nouveau
- Sensibilité – capacité à toucher avec justesse
- Clarté - cohérence et compréhension du message

Les résultats seront publiés sur la page des réseaux sociaux et sur les sites internet des universités organisatrices au plus tard le 22 novembre 2022 pour la demi-finale et le 8 décembre pour la finale.

Les universités organisatrices se réservent le droit de modifier ces modalités à tout moment et en avertiront les participant·es.

Article 7 Remise de prix

Un lot sera remis aux lauréats des demi-finales et de la finale.

Les prix seront répartis comme suit :

Prix des demi-finales et de la finale

Du 1er prix au 3ème prix : 150 euros de chèque cadeau

Prix du public (demi-finales seulement)

100 euros de chèque cadeau

Tout·e gagnant·e ne s'étant pas manifesté·e dans les 30 jours suivant le jour de la remise des prix, ne sera pas autorisé·e à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Article 8 Droits d'auteur

Les participant·es sont informé·es qu'en ayant déposé leur vidéo sous licence Creative Commons BY-NC, elles et ils ont renoncé à tout droit d'auteur et à toute rémunération.

Cette licence est une licence de libre diffusion (ou licence ouverte). L'auteur concède à tous des droits, normalement restreints par la loi, sur son œuvre de l'esprit. Il autorise la possibilité d'utiliser l'œuvre pour tous les usages : copie, publication, redistribution, modification et adaptation, et ainsi que de l'étudier, de la redistribuer.

La clause BY garantit que l'identité des auteurs et autrices sera systématiquement mentionnée, et qu'il sera indiqué si des modifications ou adaptations ont été apportées.

La clause NC interdit de tirer un profit commercial de l'œuvre sans autorisation de l'auteur.

Ainsi, les universités organisatrices s'engagent

- à ne faire aucune exploitation commerciale des vidéos
- à faire figurer sur la vidéo le nom de l'auteur ou de l'autrice, ainsi que la licence.

Article 9 Respect des dispositions sur la protection des données

Les universités organisatrices du jeu concours « I consent », dans ce cadre, prennent les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elles détiennent ou qu'elles traitent dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de prévenir les violences sexistes et sexuelles par le biais d'un jeu concours.

Conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tout·e participant·e au concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur ces droits). Elle ou il peut exercer ces droits, ou poser toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, en envoyant un courrier à l'organisateur, aux adresses spécifiées à l'article 1 du présent règlement.

Si, après l'avoir contacté, les participant·es estiment que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, elles et ils peuvent adresser une réclamation à la Cnil.

Les données conservées sont liées à l'identité (Nom, Prénom, Téléphone, Mail) et aux études universitaires (établissement).

Les données à caractère personnel collectées sur la plateforme de dépôt sont à destination des référentes « égalité » des universités organisatrices.

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée de 12 mois.

Article 10 Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée aux adresses spécifiées dans l'article 1 du présent règlement.

Article 11 Acceptation du règlement

Tout participant·e s'engage à avoir lu et à respecter le présent règlement de concours, en cochant la case suivante sur la plateforme de dépôt : *« J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du concours I consent, et en accepter toutes les clauses. J'atteste avoir mentionné le nom et le prénom de chacun et chacune de mes co-auteurs et co-autrices dans l'espace réservé à cet effet sur la plateforme de dépôt du concours, et avoir la preuve qu'ils ont lu et accepté le règlement intérieur du concours. »*.

Aucun dépôt ne sera accepté sans cette attestation.